

ARRETE portant délégation de signature

La directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2003-1089 modifié du 13 novembre 2003 relatif à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'ENSAIT ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 31 octobre 2025 relatif à la nomination de Madame Christine CAMPAGNE en tant que directrice de l'ENSAIT.

Arrête :

Art. 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie POTDEVIN, directrice des ressources humaines, pour l'exécution du budget de sa direction à l'effet de signer au nom de la directrice de l'ENSAIT les actes à caractère financier dont la liste est arrêtée ci-après :

- Création et validation des engagements juridiques (concernant les opérations d'investissement, nécessité d'une validation informatique préalable de la direction de l'ENSAIT)
- Constatation et certification du service fait
- Création d'ordre de mission et d'état de frais
- Elaboration de la paie

Art. 2

Délégation de signature est également donnée à Madame Marie POTDEVIN à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de la directrice de l'ENSAIT et de Madame Virginie GUYODO, directrice générale des services, l'ensemble des documents et actes administratifs et financiers relatifs au fonctionnement général de l'ENSAIT, à l'exclusion des notifications et documents contractuels relatifs aux marchés publics.

Art. 3

Délégation de signature est également donnée à Madame Marie POTDEVIN à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de la directrice de l'ENSAIT, de Madame Virginie GUYODO, directrice générale des services et de Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, directeur du patrimoine et de la logistique, toute décision et toute pièce afférente à l'exercice des attributions de la directrice de l'ENSAIT en matière de maintien de l'ordre dans l'ensemble de l'enceinte de l'école.

Art. 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

Art. 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la grande diffusion.

Fait à Roubaix, le 1 novembre 2025 en trois (3) exemplaires originaux, respectivement remis au délégataire, à la direction générale des services, à l'agent comptable de l'ENSAIT.

La délégante,
Christine CAMPAGNE
Directrice de l'ENSAIT



Le délégataire	Signature et/ou paraphe
Marie POTDEVIN	